

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F31265D
N° contrat : 1351000 / 002 86072/10
Code courtier : 2105/L990
N° SIREN : 501551790

AQUITAINE ENROBES
19 RUE CLAUDE DE FORBIN
33510 ANDERNOS LES BAINS

118122008330642000086



Pour tout renseignement contacter :

Votre intermédiaire
SC CONSEIL SCA
ENTREE 2 BP 60192
6 RUE NEIL ARMSTRONG
33708 MERIGNAC CEDEX
Tél. : 05.56.44.58.70
Fax : 05.56.81.26.31

Attestation d'assurance

AtouTP Confort

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle AtouTP Confort numéro F31265D1351000 / 002 86072/10.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

Chaussées urbaines (hors parcs de stationnement)

Chaussées de parcs de stationnement

Travaux d'enrobés et voiries privées

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.